

C. Q. F. D.

Lettre ouverte de François Légeret du 10 juin 2011

au département de Justice.

1. CQFD

C.Q.F.D., c'est l'expression récurrente préférée des professeurs de math. ! Qui ne se souvient pas de cette expression "CQFD" pour dire:

« *ce qu'il fallait démontrer !* »

Certains anciens élèves de collège, comme moi, s'en souviennent encore comme un léger traumatisme auditif des cours interminables de géométrie plane "Délessert" avec ses termes barbares "axiome, théorème, loi, corollaire, etc...et etc..." !

Mon professeur de math. à l'époque du collège de Champittet, prenait un malin plaisir de nous le dire tout haut "CQFD" à chacune de ses démonstrations de théorème au tableau noir. Devant cette grande aisance du professeur à répéter "CQFD", moi, contemplatif, je rêvais un jour de le dire tout aussi haut.

Aujourd'hui, je n'ai pas de tableau noir en milieu carcéral, mes des feuilles, des stylos pour pouvoir dire CQFD sur un autre sujet plutôt triste !

2. Le cachot !

Il a fallut que je passe par la prison, pour qu'enfin l'occasion me soit donnée de dire la formule "CQFD".

Avec l'oppression des 3 jours au cachot en novembre 2010 aux établissements de la plaine d'Orbe (EPO ci-après) ! Toutes mes prières n'ont pas réussi à traverser les murs du quartier de haute sécurité. C'est l'indifférence avant tout qui en fait de ce lieu un mur insurmontable.



Le 26 novembre 2010, je m'étais levé de bonne humeur pour aller à l'atelier de menuiserie avec les chefs N. et P., car rien d'orageux ne s'annonçait à l'horizon ! Tout était serein ou semblait être serein ce matin-là ! Après la séance d'avocat de ce jour vers 10h30, brusquement j'ai droit à 3 minutes d'entretien avec le sous-chef S.

A 10h30, c'est le tsunami ! Brusquement le sol vous glisse, ... c'est l'inconnu. En fraction de seconde, je suis entouré d'un mur fait uniquement d'une dizaine de bras et de jambes. Je suis mis à nu en me dépouillant des droits élémentaires, dont le premier d'être entendu par directeur S. A..., et de dialoguer, face à la dureté de la sanction: un isolement de 3 jours au quartier de haute sécurité !

Pourtant, peu avant, il avait eu le temps de signer mon arrêt de mort pour les 3 jours au cachot à venir, me rendant ainsi inexistant auprès de mes amis.

En réponse à ma demande du même jour en détresse, M. A... n'avait plus le temps de me le dire en face. Dépourvu de courage ? ... je ne sais pas ! En tout cas il n'avait pas l'honnêteté requise de sa fonction en me laissant ainsi dépouillé !

C'est tout l'art de la communication de M. A... qui partait alors sereinement en week-end, après avoir ordonné mon isolement dans l'oppression des 4 murs ! Enfermé quelqu'un en quartier de haute sécurité, devait être une routine pour lui ! Il devait certainement jamais être là dans ces moments où un sanctionné implorait d'être entendu, comme moi !

La subtilité de la communication des subalternes pour répondre à ma détresse, avait été de me répondre que vous pouvez faire recours contre cette décision de sanction.

Mais, en réalité comment exercer ce droit quand il n'y a volontairement pas d'effet suspensif, et calculé de manière que le délai de recours de 3 jours tombe sur ces 3 jours de cachot et de plus est sur le week-end. Et M. A..., sa majesté, ne doit pas être dérangé le week-end, malgré mes demandes insistantes !

Durant ces 3 jours, je suis privé de toute communication, en particulier avec l'avocat, parce qu'on lui avait répondu que les visites lui sont interdites le week-end, selon le service des visites ! C'est l'aberration qui me tue, alors que je suis en

désarroi pour pouvoir communiquer mon impuissance ! Y avait-il vraiment la volonté de respecter le droit ? Non, seule la routine d'une chasse à court était respectée. On suit les ordres routiniers de tous les jours !

Durant ces 3 jours de cachot, je luttai contre les crampes douloureuses de mon ventre et contre le froid. Face à l'incompréhension de ces 4 murs, qui avaient déjà dévoré la vie d'un autre à quelques mètres de là, on se sent souillé, comme une femme violée en pleure. Violé dans son droit de se défendre et de se protéger de l'agression. De pouvoir dire "non" pour "être écouté" avant d'être agressé par l'abus de pouvoir.

Oui, je l'ai bien senti cette sensation de viol ! Parce qu'impuissant devant un homme abusant de son autorité derrière le pouvoir judiciaire ! Cette sensation qui vous transperce à vie ! Alors que je ne demandais qu'à être écouté par celui qui m'avait condamné !

3. Le recours contre la décision de 3 jours de cachot.

Transpercé par cette sensation, je persiste alors à vouloir à me faire entendre par la voie de recours. Parce que c'est un droit: se défendre contre l'abus d'autorité !

Le recours est alors déposé auprès de Denis Froidmont, chef ad intérim du SPEN.

Comme si le premier viol de mes droits ne suffisait pas, M. A. récidive. Brusquement, à 6h. du matin le 9 déc. 2010, je suis informé par le gardien, qui n'arrivait pas à avaler sa salive. Il a ainsi dû s'y prendre par 3 fois pour m'annoncer que j'allais être transféré aujourd'hui même à La Stampas (prison du Tessin). Un isolement total de mon amie et de mes amis et de mes avocats !

Se sentant menacé par mon recours, M. A. me reprochait formellement, entre autres dans cette sanction de transfert, d'avoir exercé mon droit de recours contre sa décision des 3 jours de cachot en novembre 2010 !

Entre-temps, le 25 janvier 2011, M. Froidmont Denis m'informait qu'il rejetait mon recours contre la décision de M. A. de 3 jours de cachot, malgré mon

volumineux mémoire de défense, bien détaillé sur la réalité des carences de M. Aeby au regard de la procédure de sanction RDD.

4. Dédoublément du dossier.

Depuis le Tessin, le 24 janvier 2011, j'étais convoqué pour une audience devant la juge d'application de peine. Pour cela, un voyage de 11 heures, depuis le réveil à 4 h. du matin, pour arriver 15 minutes avant à Lausanne pour cette audience.

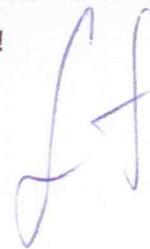
Dans un état nauséux d'un voyage interminable, je devais me défendre sur le recours de mon transfert au Tessin. A la fin de cette audience, quel soulagement ! J'avais gardé le sentiment d'être entendu. Ce sentiment me suffisait comme réconfort ! Car depuis mon incarcération depuis 2006, je n'avais jamais senti ce sentiment d'être entendu.

Entre-temps, la juge demandait à l'office d'exécution de peine le dossier en leur possession me concernant, qui m'a permis d'avoir accès par la suite aux pièces du dossier.

Alors qu'en date du 1^{er} décembre et du 13 décembre 2010, j'avais déjà reçu les pièces (dites initiales) de procédure de sanction de 3 jours de cachot, respectivement de M. A , puis de M. Froid pour justifier mon transfert, je prenais connaissance en avril 2011 de ces pièces de procédure données à la juge d'application de peine.

A mon grand étonnement, ces dernières en possession de la juge avaient été modifiées de manière permettre à M. Froid de rejeter mon recours sur les 3 jours de cachot, et donner ainsi l'apparence que M. A avait bien respecté la procédure de sanction en novembre 2010 ! (cf. le site WWW.affaire-legeret.ch sur ces pièces de sanction de 3 jours de cachot).

Ainsi la preuve m'était donnée, à travers cette procédure de sanction de M. A , qu'un représentant de l'Etat de Vaud, assermenté, pouvait impunément falsifier malhonnêtement des pièces de procédure en cours, afin de fausser la vérité, soit la réalité des faits ! Ainsi la preuve était faite ! **C.Q.F.D. !!!!!**



Voilà je l'ai dit ! ... et je le redis "CQFD" en souvenir du collègue !...

Merci M. Ae pour cette occasion !

Ce pouvoir de falsifier en toute discrétion, avec le pouvoir de l'Etat, démontre ainsi la preuve de la coexistence de 2 dossiers dans la même affaire. Ce que j'appelle le dédoublement du dossier initial en cours de traitement, dont l'un voyage d'une Cour judiciaire à l'autre, depuis le ministère public jusqu'au Tribunal fédéral, et qui se modifie au fur à mesure en s'adaptant aux arguments avancés par la défense à chaque mémoire de recours déposé.

Il en est ainsi de la procédure pénale instruite depuis 2006 à mon encontre, que le procureur général Eric Cottier dit avoir la maîtrise 100% après des heures d'insomnie.

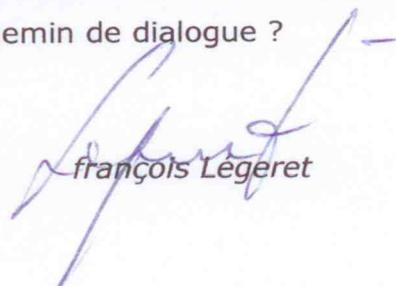
Pourtant dans le dossier d'instruction pénale, rien n'a été fait auprès de Simon, et de son entourage, pour l'écarter des empreintes non élucidées, en particulier celles d'une main, des doigts, et des chaussures ! On ne lui fera subir aucun examen de prélèvement d'ADN, contrairement aux enfants de l'amie de la mère de FL !

Toutefois, seul le véhicule de marque Jaguar de Simon a été examiné. Les enquêteurs n'ont rien trouvé de suspect ! Bien évidemment, si l'on s'y prend 11 mois plus tard !

Par contre, 10 mois plus tard depuis la découverte du drame, sur demande du juge d'instruction, l'inspectrice de l'identité judiciaire trouvera comme par hasard des traces d'ADN de FL et de sa mère sur des ciseaux prétendus trouvés sur le lieu du drame, afin de faire corroborer un scénario imaginaire du drame avec implication de FL ! Je ne peux que rester impuissant !

Avec l'abus d'autorité, l'injustice devient une réalité absolue.

Celui qui subit et dénonce l'injustice devient crédible que lorsqu'il meurt de cette cause. Ne faut-il pas trouver un autre chemin de dialogue ?


françois Légeret